

3.7

Autres décisions

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

Promutuel Capital, société de fiducie inc. (la « société-mère »)
Promutuel capital cabinet de services financiers inc. (la « filiale »)

DÉCISION

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu de la société-mère et de la Filiale (collectivement les « déposants ») une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») leur accordant une dispense des exigences des articles 2.2, 3.3, 4.3 et 5.2 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (« Règlement 33-109 ») afin de se prévaloir des dispositions de dispense de transfert en bloc de l'Instruction générale 33-109 relative au Règlement 33-109 (« Instruction 33 109 »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires pour les demandes sous régime double :

- a) l'Autorité des marchés financiers du Québec (l'« Autorité ») est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) les déposants ont donné avis qu'ils comptent se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime de passeport (« Règlement 11-102 ») dans les provinces de la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau Brunswick, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et le Labrador, et les Territoires du Nord-Ouest; et
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 14 101 sur les définitions, le Règlement 11-102, le Règlement 31 102 sur la Base de données nationale d'inscription (« Règlement 31 102 ») et le Règlement 33 109 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivants de la société-mère et de la Filiale :

1. La société mère est une société de fiducie dont le siège social est situé au 1091, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 4Y7.
2. La société mère est dûment inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec et exerce ses activités de fiducie uniquement au Québec. La société mère est également inscrite à titre de cabinet multidisciplinaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et détient le numéro de compte BDNI 20040.

3. La société-mère compte actuellement environ 400 représentants inscrits et personnes physiques autorisées inscrites auprès de l'Autorité aux termes du numéro de compte BDNI de la société mère. Ces employés peuvent être classés en trois groupes selon le moment de leur arrivée :
- a) environ 80 représentants qui se sont joints à la société mère individuellement, selon les besoins, depuis la création des activités de courtage de fonds communs de placement de la société mère en 1999;
 - b) environ 150 représentants qui se sont joints à la société mère dans le cadre d'une cession en bloc de Gestion du Patrimoine Tandem Inc. (« Tandem ») en 2005;
 - c) environ 170 représentants inscrits en qualité de représentants de fonds communs de placement qui se sont joints à la société mère dans le cadre d'un transfert en bloc de Gestion de Capital Triglobal Inc. (« Triglobal ») aux termes d'une convention d'achat et de vente datée du 18 janvier 2008.

Tous les représentants des groupes a) et b) exercent leurs activités exclusivement au Québec et représentent 60 % du nombre total des quelque 380 représentants agissant au nom de la société mère.

Les représentants ainsi transférés de Triglobal à la société mère exercent en partie leurs activités au Québec et en partie dans des territoires à l'extérieur du Québec de la manière indiquée à la date des présentes ci-après :

Territoire	Nombre de clients	Pourcentage de clients par territoire
Colombie-Britannique	52	,150 %
Alberta	60	,173 %
Saskatchewan	3	,009 %
Manitoba	31	.089 %
Ontario	1298	3,747 %
Nouveau-Brunswick	8	,023 %
Nouvelle-Écosse	12	,035 %
Terre-Neuve-et-Labrador	1	,003 %
Territoires du Nord-Ouest	0	0 %
Total des clients avec Promutuel Capital	34 638	

Représente le nombre total de clients desservis par Promutuel Capital sans tenir compte des départs éventuels pour suivre les représentants qui ont déjà quitté en Ontario.

- d) Pour l'heure, on compte dix personnes physiques autorisées aux termes du numéro BDNI de la société mère qui sont des dirigeants et des employés de la société mère liés aux activités réglementées de la société mère; ces personnes physiques autorisées sont toutes des résidents du Québec.
4. La société mère procède à la cession à la Filiale de ses activités inscrites ainsi que les représentants inscrits, les personnes physiques autorisées, les autres employés et le matériel de soutien se rapportant à ces activités.
 5. La Filiale a été constituée le 21 janvier 2008 sous l'appellation de 9192-0298 Québec Inc., laquelle appellation a été modifiée le 4 mars 2008 pour son appellation actuelle.
 6. L'adresse du siège social de la Filiale est la suivante : 1091, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 4Y7.
 7. La Filiale a déposé auprès de l'Autorité une demande d'inscription à titre de cabinet multidisciplinaire, y compris pour la discipline de courtage en épargne collective (courtier de fonds communs de placement), le 18 avril 2008 et a déposé le 9 mai 2008 une demande aux termes du Règlement 31 101 pour utiliser le régime d'inscription canadien et pour se voir accorder un numéro BDNI aux termes du Règlement 31 102. La Filiale a obtenu le numéro BDNI 7990.
 8. Le nombre de représentants de fonds communs de placement devant être transférés partout au Canada est important (400).
 9. Le nombre de représentants de fonds communs de placement qui sont situés au Québec est important (380), certains de ces représentants sont également inscrits dans d'autres provinces : 6 en Colombie-Britannique, 10 en Alberta, 1 au Manitoba, 55 en Ontario, 4 en Nouvelle-Écosse.
 10. Le nombre de représentants en épargne collective situés à l'extérieur du Québec totalise 10 en Ontario. De ces représentants, 5 sont également inscrits au Québec.
 11. Les déposants ne sont pas en défaut relativement à la législation en valeurs mobilières de l'un ou l'autre des territoires.

Décision

L'autorité principale estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la prendre.

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée à la condition que les déposants prennent les arrangements nécessaires avec CDS INC. pour le paiement des coûts liés au transfert en bloc et effectuent ce paiement avant le transfert en bloc.

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Conseillers en investissements Cornerstone

Approbation de la prise de position importante de 50 % du capital-actions de Conseillers en investissements Cornerstone, conseiller en valeurs de plein exercice par Christopher Cooper. Cette prise de position importante se fait par la société 1069043 Alberta Ltd.

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)

Capital Sherbrooke Street (SSC) Inc.

Approbation d'un emprunt de 66 667 \$ assorti d'une renonciation à concourir de David Jones en faveur de Capital Sherbrooke Street (SSC) Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel David Jones renonce à concourir est de 100 000 \$.

3.7.4 Autres

Aucune information.